

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Vendémiaire.

(Ere vulgaire)

Dimanche 27 Septembre 1795.

*Proclamation qui fixe la rentrée du parlement d'Angleterre au premier octobre. — Etablissement d'un conseil de gouvernement dans la Belgique. — Agitation causée au palais Egalité. — Discours prononcé dans l'assemblée primaire de la Fontaine de Grenelle. — Nomination d'électeurs. — Rapport sur les troubles de Paris. — Proclamation et déclaration de la convention. — Etat du procès de Joseph Lebon. — Discussion sur la proposition de réduire le nombre des membres des comités de salut public et de sûreté générale.*

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE,  
DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais :

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes ;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes ;

Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Molles, directeur des postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

A N G L E T E R R E .

De Londres, le 18 septembre.

La proclamation qui fixe la rentrée du parlement au 1<sup>er</sup> octobre, vient de paroître. Il est notoire que cette convocation des deux chambres, avant l'époque ordinaire, vient de ce que le ministre sent le besoin de nouveaux subsides. A l'égard d'un nouvel emprunt, on ne peut pas douter qu'il ne se fasse sans difficulté, attendu que les possesseurs d'argent y sont préparés depuis longtemps ; mais lever de nouvelles taxes sur le pauvre qui gémit déjà, voilà ce qui demandera tous les talens de M. Pitt.

L'amiral Hottham aura pour successeur dans la Méditerranée le vice-amiral Duncan, qui doit monter la *Ville de Paris*, de 110 canons. Ce vaisseau s'équipe actuellement à Chatam ; six autres bâtimens de ligne & quatre frégates s'y joindront.

Les vaisseaux de guerre qui reviennent aux Dunes de leur station vis-à-vis l'embouchure de la Meuse, sont aussi-tôt remplacés par d'autres vaisseaux de même force,

L'Escaut est aussi complètement bloqué. Il est assez extraordinaire que les Hollandais n'aient pas pour le moment un seul vaisseau de garde à Flessingue.

L'escadre russe ne retournera pas à la Baltique cette année ; elle passera l'hiver à Portsmouth.

B E L G I Q U E .

De Bruxelles, le 8<sup>e</sup>. jour complémentaire ( 22 sept. , v. st. )

En attendant le moment où toute la forme du gouvernement soit changée dans la Belgique, & que le sort, encore incertain, de ce pays soit fixé d'une manière irrévocable, voici quels sont les changemens provisoires ordonnés par les comités de gouvernement de la convention. L'administration centrale & supérieure de la Belgique va être réformée, & à sa place il sera établi un conseil de gouvernement, dont les pouvoirs seront infiniment plus étendus que ne l'étoient ceux de l'administration. Une partie des anciens administrateurs seront appelés dans ce conseil, sur-tout ceux dont la probité & l'amour de la patrie ne se sont point démentis un seul instant pendant leur gestion. Les représentans du peuple assisteront aux séances du conseil, afin de travailler avec lui au bien de la chose publique. Non remarque que cette institution est, à peu de choses près, la même qui étoit connue autrefois ici sous le nom de conseil d'état, lequel étoit présidé par nos gouverneurs-généraux. Je demande bien pardon aux apôtres du sans-culotisme, aux restes brillans de la sainte montagne, d'avoir osé comparer une institution républicaine avec une antique institution qui dureroit de tems immémorial dans ces provinces, & dont rarement on avoit à se plaindre. Quant aux administrations d'arrondissement & aux autres autorités constituées, elles resteront sur le même pied où elles se trouvent, jusqu'au moment, qui n'est pas éloigné, où la convention mettra un terme à nos incertitudes politiques, en fixant notre état à venir.

Le représentant du peuple Lefebvre, qui est parti ces



jours passés pour Paris, en reviendra accompagné, à ce que l'on assure, des représentans Savary & Roberjot: un des représentans en mission en Hollande se rendra à la même époque ici, & ils se concerteront alors ensemble, pour travailler au grand ouvrage d'une réforme générale, qui tombera, suivant toutes les apparences, également sur le civil & sur l'église.

## F R A N C E

*De Paris, le 2 vendémiaire.*

L'agitation du palais Egalité dont on a rendu compte hier à la convention, a été renouvelée encore aujourd'hui. Il est difficile, d'après les rapports qui ont circulé sur ce nouveau trouble, de remonter à sa première cause; mais il paroît constant que pendant l'espece de mêlée de troupes nationales, de lignés & de gendarmes accourus au premier symptôme d'agitation, il a été tiré deux ou trois coups de feu qui ont grossi les allarmes générales & mis en fuite une assez grande quantité d'assistans.

Pendant ce mouvement les assemblées primaires étoient à leurs postes respectifs & délibéroient. Celle de la Butte-des-Moulias, dans l'enceinte de laquelle le palais Egalité est situé, a reçu, presque au même instant, des députations, de toutes les sections de Paris, qui sont venues la consulter sur les moyens de mettre le terme le plus prompt aux allarmes publiques que l'on avoit exagérées dans tous les quartiers. Le résultat de ces communications a été de faire tenir la force armée des sections en mesure de prêter assistance au gouvernement, s'il en étoit besoin; & comme les assemblées primaires ont été informées que la convention s'étoit mise en permanence de séance, elles s'y sont mises aussi dans le dessein de concourir avec elle au rétablissement de l'ordre.

Il est assez extraordinaire que les agitateurs qui ont manipulé ce mouvement soient la plupart étrangers à ces assemblées primaires, & qu'ils se trouvent ainsi réunis à l'insu du gouvernement pour troubler la tranquillité publique; sans que leurs manœuvres préparatoires soient déjouées. On assure que ces malveillans, qui semblent être en grand nombre & en permanence, se composent d'une foule de gens écartés de leurs départemens depuis que la justice y est à l'ordre du jour, & qui accourent de toutes parts à Paris pour alimenter, autant qu'il est en eux, le système de calomnie répandu sur le patriotisme des Parisiens; système que leur patience au milieu des calamités de toute espece auroit dû anéantir, s'il n'existoit pas des gens toujours intéressés à le soutenir.

S'il falloit ajouter foi aux désorganiseurs perennes de tout gouvernement, on penseroit que le rejet des décrets des 5 & 13 fructidor, par les assemblées primaires de Paris, est le principe de tant de malveillance. Cependant, le simple bon sens dit, que si les assemblées primaires de Paris ont émis, à cet égard, une opinion contraire à celle de plusieurs départemens, elles n'ont fait, en cela, qu'user de la liberté que la constitution leur donne; d'ailleurs, elles ont déclaré qu'elles demandoient à être éclairées sur la majorité des votes de la république sur ce point important de la liberté publique, & elles ont ajouté qu'elles étoient prêtes à se ranger à cette majorité, dès qu'elle seroit légalement constatée. Plusieurs d'entre

elles ont démontré que la majorité n'avoit pas jusqu'ici été démontrée assez évidemment.

Ce point de fait va être éclairci par le résultat des assemblées électorales de toute la république, & l'impétuosité ou la malveillance qui contestent cette vérité sont injustes, jusques au résultat de ce scrutin irrefragable de l'opinion générale.

Concluons de tout ceci que l'acceptation unanime du nouvel acte constitutionnel n'a pas désarmé la colère & l'injustice de ses ennemis intérieurs; & tout en faisant des vœux pour leur récipiscence, surveillons-les avec soin, jusqu'à ce que la forme de gouvernement qui va être établie nous réponde d'eux & de notre tranquillité.

Les terroristes qui ne sont ni morts ni endormis, ont proposé dans quelques assemblées primaires de Paris de rouvrir la discussion sur les décrets des 5 & 13 fructidor. Dans l'assemblée de la Fontaine de Grenelle un membre a prononcé à ce sujet le discours suivant, qui a fait la matière d'un arrêté communiqué aux autres assemblées primaires & adopté par elles.

S'il est un caractère auquel on puisse reconnoître les ennemis de la liberté & les véritables royalistes, c'est bien sans doute celui que portent aujourd'hui ces hommes qui se constituent en révolte ouverte contre la souveraineté nationale, contre les droits & contre les pouvoirs des assemblées primaires.

Ceux-là, sans doute, sont les vrais royalistes, qui, habitués à ramper sous un maître, n'ont ni la conscience de leurs droits ni celles de leurs pouvoirs.

Ceux-là sont les vrais royalistes, qui, après s'être fait les agens, les confidens ou les complaisans de toutes les tyrannies qui se sont succédées, veulent établir sur nos têtes le niveau de leur bassesse, & nous atteler avec eux au char de la tyrannie qui les soude.

Ceux-là sont les vrais royalistes, qui, ne s'attachant qu'aux hommes & non aux loix, lâches flatteurs de ceux qui ont le pouvoir, & détracteurs des principes sur lesquels il repose, font tous leurs efforts pour désunir ce bataillon sacré d'hommes libres qui ont juré de périr en se tenant tous embrassés pour la cause impérissable de la liberté.

Rousseau a dit: que dans les gouvernemens représentatifs, le peuple n'étoit libre & souverain, qu'alois qu'il nommoit ses représentans.

Que prétendent donc ceux qui invoquent l'autorité de Rousseau, pour vous disputer la faculté de délibérer, & qui, aliénant le seul droit qui leur reste, veulent encore que leur honteuse abdication engage la vôtre, qui, non contents de leurs serviles & misérables sophismes, veulent encore employer la force pour vous rendre les complices de leur lâche abnégation.

Que prétendent-ils aujourd'hui ces éternels suppôts de toutes les tyrannies? Croient-ils donc faire revivre ces tems où une turbulente & factieuse minorité, s'en alloit colportant dans toutes les assemblées de cette ville, le poids trompeur de ses suffrages stipendiés, où une troupe ambulante de brigands gagés par les tyrans, parcourait les sections pour faire rapporter à leur gré les arrêtés de la veille, & déshonorer par des scènes scandaleuses les paisibles sanctuaires de nos délibérations?

Croient-ils donc que le soleil peut éclairer deux fois



dans un même siècle ces orgies politiques, ces saturnales du crime, où l'homme libre fut obligé de revêtir les dépouilles de l'esclave, où sous peine de mort il fallut prendre le masque des scélérats.

Qu'ils restent ces hommes, avec leur figure encore barbouillée de sang & de fange; ils ne nous effrayeront plus! C'est à eux de trembler: nous les connaissons, nous les avons comptés.

Oui, citoyens, grâces soient rendues à l'étrange discussion qu'on a voulu renouveler dans votre sein! elle est le véritable orible qui sépare les amis des ennemis de la liberté.

Grâces encore soient rendues à ce soi-disant décret, décret violateur de tous les principes & des droits du peuple, de l'aveu même de ceux qui le défendent; décret qu'on a intitulé *loi*: & qui n'est ni loi ni décret, de l'aveu même de ceux qui l'ont rendu. Les ennemis de la liberté se sont pris au piège même qu'ils vous avoient dressé.

Oui, je prétends que non-seulement vous n'avez pas le droit de remettre en discussion ces décrets d'usurpations, mais que vous ne deviez pas même vous en occuper la première fois.

Et voici comme je raisonne.

Le soi-disant décret du 5 tend-il à enlever au peuple le libre choix de ses représentans? Oui.

La souveraineté du peuple dans un gouvernement représentatif ne réside-t-elle pas dans le libre choix de ses représentans? Oui.

Si cela est, le décret qui enlève au peuple le libre choix de ses représentans, est donc une violation de la souveraineté du peuple? Oui.

Si cela est, y a-t-il un pouvoir qui ait le droit de rendre un décret violateur de la souveraineté du peuple? Non.

S'il n'y en a pas, en existe-t-il qui ait le droit de proposer à la sanction du peuple un décret violateur de sa souveraineté? Non.

Si cela est, tout ce qui n'existe pas par le droit est nul de droit; donc il n'y a pas de décret.

Donc un décret nul & n'existant pas n'a pu vous être proposé; donc il n'y a rien sur quoi l'on puisse délibérer.

Mais je passe à présent du droit au fait.

Eh bien! ce que les uns appellent décret, ce que la convention appelle actuellement invitation, ce que moi j'appelle zéro, de quelque nom que vous l'appelliez, il ne vous a pas été proposé.

Je cherche dans l'adresse de la convention, je cherche dans la lettre du département qui vous convoque, je cherche dans le prétendu décret, un mot qui indique de la part de la convention la proposition de délibérer sur ce décret; & je ne trouve rien que de relatif au projet de constitution.

C'est que la convention a senti qu'elle n'avoit pas le droit de proposer au peuple l'abdication de ses droits.

Pourquoi donc ce décret taciturne se trouve-t-il furtivement accolé au projet de constitution? Pourquoi ne portait-il pas le nom de projet de loi? Le voici.

On a craint d'éveiller l'attention du peuple, en mettant la question aux voix. On s'est dit, le plus grand nombre des assemblées primaires se compose d'hommes étrangers à la tactique & aux usages délibératives; mettons à ce décret un titre qui fasse prendre le change: au

Lieu de l'intituler *loi pour perpétuer nos pouvoirs*, donnons lui pour titre *loi pour terminer la révolution*. Si cet escamotage réussit, nous prendrons le silence pour acquiescement présumé, comme si l'abdication du droit le plus sacré pouvoit se présumer.

On s'est dit: si dans d'autres assemblées le piège est découvert, & si l'on ne consent pas à cette abdication subreptice de ses droits, nous opposerons ceux qui n'auront rien dit, à ceux qui auront parlé; nous gagnerons les uns, nous interpréterons les autres, nous intimiderons les troisièmes, nous serons les juges de tous, & de ce qui n'étoit pas même une invitation légale, nous en ferons un acte de la volonté souveraine.

La convention nationale ressemble assez bien à cet homme qui, tenant un oiseau dans sa main, demandoit à l'oracle si ce qu'il tenoit étoit mort ou vif, prêt à étouffer l'oiseau si l'oracle eût deviné juste, se réservant par là le moyen d'avoir toujours raison contre lui.

Ici la convention se met dans une semblable alternative. Elle se garde bien de vous interroger! Elle vous laisse, mais ne vous fait pas parler. Vous taisez-vous sur le prétendu décret, votre silence en fait une loi; parlez-vous, votre discussion seule lui donne de la consistance, & de ce qui ne sauroit être rien, en fait au moins un fantôme de décret.

Que faire, dites-vous, citoyens, imiter l'oracle, nous taire & laisser parler le seul principe.

Je demande l'ordre du jour pour la dernière fois sur tout projet tendant à remettre en discussion l'arrêté que vous avez pris sur les prétendus décrets des 5 & 13 fructidor.

#### N O M I N A T I O N D'É L E C T E U R S .

##### *Assemblées primaires de Paris.*

*Section des Quinze-Vingts.* — Les citoyens Coutier instituteur, président de l'assemblée primaire; Raffy, ancien huissier priseur; Fleurizelle, instituteur; Castille, économiste de l'hospice des Enfants de la Patrie; Denauroy, directeur de la manufacture des glaces; Le Jeune, négociant; Lotties, instituteur.

*Section du Contrat-Social.* — Les citoyens Jublet, Millet Degavelle, Poupert, Fournier, rue Jean-Jacques; Larssonier, Gavet, Maussalé, Gittart, notaire; Valmalette, Guettier.

#### C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen BAUDIN.

##### *Séance extraordinaire du 3 vendémiaire au soir.*

La convention se réunit à huit heures; vers onze heures, Launay d'Angers, au nom du comité de sûreté générale, a paru à la tribune; il a rendu compte que l'agitation avoit continuée dans Paris: il lit les rapports qui sont parvenus au comité dans la journée.

Il en résulte que plusieurs militaires ont été provoqués au jardin de la maison Egalité; la force armée a été insultée; trois coups de feu ont été tirés sur elle; un grenadier de la convention a été blessé, mais légèrement; les mêmes hommes qui avoient tiré ces trois coups de feu se sont répandus dans les sections en criant aux armes; mais les sections sont restées calmes; elles ont voulu avant tout vérifier les faits.

Diverses déclarations confirment ces faits, & portent de



plus ; que dans plusieurs quartiers les jeunes gens se sont répandus en bandes , & en criant : à bas les deux tiers.

Goupilleau , en preuve du bon esprit qui anime les citoyens , dit qu'il a vu arrêter & conduire au comité de sûreté générale , un homme qui croit que c'étoit les grenadiers de la convention qui avoient tiré sur le peuple.

Perrin , des Vosges , dit , que la section du Mont-Blanc a envoyé des commissaires à celle de Montreuil , pour l'engager à rester assemblée toute la nuit & lui faire part qu'on avoit tiré sur les royalistes ; si on a tiré , répondirent les citoyens de cette section , c'est sur les royalistes ; nous levons notre séance. — On applaudit.

Au nom des comités de salut public & de sûreté générale , Laréveillere-Lépaux fait un rapport , dans lequel il expose que c'est la haine de la liberté , la crainte de voir la constitution s'établir , qui est la vraie cause des agitations & des excès qui se sont commis depuis quelques jours. Ici , comme au 31 mai , la masse des citoyens de Paris reste irréprochable ; les crimes sont à quelques factieux : mais , comme au 31 mai , les factieux parviendroient peut-être à consommer leurs attentats & à y faire concourir les bons citoyens , sans même que ces derniers sachent à quoi on les emploie. Il faut donc éclairer les uns ; il faut réprimer les tentatives séditieuses des autres.

Lesage , d'Eure & Loir , donne lecture d'une proclamation aux citoyens de Paris pour les éclairer sur les pièges qu'on leur tend , les dangers qui les menacent , les crimes dont on voudroit les rendre complices malgré eux.

A la suite de cette proclamation , Lesage lit une déclaration portant , « que la convention rend la commune de Paris responsable envers la république de la conservation de la représentation nationale. »

» Elle décrète que si un attentat étoit commis sur la représentation nationale , le corps législatif & le directeur exécutif se réuniroient à Châlons.

» Et enfin elle ordonne , au nom du peuple , que les généraux des armées tiendront prêts à marcher les colonnes républicaines , dont l'ébranlement est ordonné par la loi du premier germinal. »

Ce décret , ainsi que la proclamation sont vivement applaudis & adoptés.

Thibaudeau pense que ces mesures sont insuffisantes ; si la convention , dit-il , a dû rester calme pendant que le peuple émettoit son vœu , elle doit le faire respecter depuis qu'il est émis ; il demande que l'assemblée se fasse faire un rapport sur les arrêtés pris par quelques sections , qui ont osé s'opposer à la publication des décrets de l'assemblée , & méconnoître la volonté du peuple depuis qu'elle est exprimée.

Thibaudeau trouve aussi quelque ressemblance entre ce qui se passe & ce qui se passoit au 31 mai ; il invite les Parisiens à se défier de leurs ennemis ; il leur rappelle la prédiction que leur fit au 31 mai le président de la convention , prédiction qui s'accompliroit cette fois , j'en jure , s'écrie-t-il , par le génie de la liberté.

Diverses propositions se succèdent. André Dumont demande que le gouvernement prenne des mesures fermes ; Tallien qu'on sévisse contre les provocateurs à l'assassinat , à la dissolution de la convention. Un autre membre propose qu'on poursuive aussi les journalistes qui prêchent le royalisme.

Les opinions émises dans les assemblées primaires , disent ces membres , doivent être sacrées ; mais a-t-on le

droit de se livrer , hors de ses assemblées , à toute espèce d'excès ? a-t-on le droit , sous prétexte de cette liberté d'opinion , de demander le renversement de la république ? de dire , ajoute Tallien , qu'on veut danser sur le cadavre des républicains ?

André Dumont dénonce un écrit dans lequel , en parlant des membres de la convention , on dit : tuez-les.

L'arrestation de l'auteur de cet écrit est décrétée.

Chénier dit que les loix qu'on demande sont faites ; il rappelle celle qu'il a fait porter lui-même.

Plusieurs membres se plaignent de la foiblesse du gouvernement ; l'assemblée charge ses comités de lui présenter demain , le projet de loi demandée & un rapport sur la conduite des sections.

La séance alloit être levée , quand Bayeux vient annoncer que l'on avoit rapporté au comité qu'on battoit la générale dans un quartier de Paris. L'assemblée restée ; les comités se réunissent ; l'instant d'après ils rapportent que tout est calme , & la séance est levée.

*Séance du 4 vendémiaire.*

André Dumont annonce que le procès de Joseph Lebon étoit terminé ; il alloit être jugé quand le décret sur les parens d'émigrés est arrivé. Le président du tribunal ayant un beau-frère émigré , il devoit quitter ses fonctions & toute la procédure deviendroit nulle ; André Dumont fait autoriser le comité de législation à mettre le président de ce tribunal en réquisition pour terminer cette affaire.

Roux , par motion d'ordre , propose que les membres des comités de salut public & de sûreté générale soient réduits à onze ; il pense que les affaires se feroient mieux & plus vite ; au reste , il demande le renvoi de sa proposition à l'examen des comités.

Tallien n'est point de cet avis pour le comité de salut public ; quant au comité de sûreté générale , il pense qu'il ne peut pas à-la-fois surveiller tous les départemens , & faire la police dans Paris , qui à lui seul est un empire ; il propose que pour ce dernier objet , il soit nommé une commission spéciale de cinq membres , qui correspondroit avec les représentans , chargés de la direction de la force armée.

Lantheas voudroit qu'on formât un comité distinct , aussi de cinq membres , qui surveillât les travaux de tous les comités.

Thibaudeau s'oppose à cette mesure ; écartons , dit-il , tout ce qui auroit l'air d'organiser un mouvement révolutionnaire.

Le défaut d'espace nous force à renvoyer à demain la suite des détails de cette séance.

La convention a décrété des mesures sévères contre les jeunes gens de première réquisition qui se trouvoient dans les attroupemens , & ceux qui , sans en avoir le droit , requéreroient ou disposeroient de la force armée. Il y a séance ce soir.

*Bourse du 4 vendémiaire.*

Inscriptions . . . . .	18-17½-17.
Bons au porteur . . . . .	1 p. 100 de p.
Hambourg . . . . .	6800-700.
Amsterdam . . . . .	1¼ à 1/16.
Bâle . . . . .	2¾.
Gênes . . . . .	
Livourne . . . . .	
Louis . . . . .	1135-30-25-32½-40.
	40-37 l. 10s.